

et, Dieu merci, nous ne craignons nullement l'avenir advenant la maladie ou l'invalidité de nos citoyens.

Au point de vue économique? Nous pourrions faire une longue dissertation. Nous pourrions bien dire qu'une loi fédérale pourrait être mise en vigueur dans le pays, mais elle nécessiterait beaucoup plus d'organisation et coûterait énormément plus cher qu'une loi provinciale pourvoyant à chaque cas particulier.

Ainsi que le disait tout à l'heure mon collègue, l'honorable député de Compton (M. Letellier), la situation du pays nous permet-elle d'aller aussi loin dans la voie des innovations? La situation de notre pays au point de vue du règlement de notre dette publique nous permet-elle de nous aventurer sur un terrain aussi dangereux? Nous avons déjà des lois qui vont nous coûter énormément cher. Nous avons passé tout dernièrement une loi qui va coûter,—au dire de plusieurs collègues,—des sommes épouvantables pour chacune des provinces, une loi presque inapplicable concernant la province de la Nouvelle-Ecosse, et d'autres provinces du Dominion. Allons-nous nous embarquer dans une autre aventure qui serait encore de nature à nous appauvrir considérablement? Je dis, monsieur l'Orateur,—et je ne crains pas de le dire,—qu'en principe je suis opposé à cette résolution et que je m'y oppose de toutes mes forces.

L'hon. R. B. BENNETT (Calgary-Ouest): Je ne ferai que quelques commentaires à ce propos. L'an dernier, j'ai représenté à l'Assemblée que l'unique moyen équitable d'atteindre la fin visée c'est un régime d'assurance comportant des contributions de tous les assurés. J'ai quelque peu étudié la question et j'en suis venu à cette très ferme conclusion. Ce projet stimule l'épargne, l'initiative. Il n'encourage pas un homme à compter en tout sur l'Etat, mais plutôt sur sa propre industrie et ses économies.

Ce projet de résolution,—si différent d'un projet de loi, comme mon honorable ami de Weyburn (M. Young) l'apprendra, s'il prend la peine de s'informer, s'appuie sur quoi? Sur la supposition que nous pouvons établir un régime d'assurance suivant lequel tous les assurés obtiennent la garantie de certaines allocations dans l'épreuve du chômage, de la maladie ou de l'invalidité. C'est tout. Cette police d'assurance ne peut être achetée que par le versement d'une prime. Or, si nous encourageons l'épargne que suppose le versement d'une prime par un ouvrier depuis la première jeunesse jusqu'à l'âge mûr, c'est-à-dire durant la période où il est en mesure de l'acquitter, nous ne ferons que suivre le sys-

tème en vigueur dans les grandes entreprises industrielles. Depuis quelques années, les plus grandes compagnies d'assurance émettent des polices donnant droit à une pension et les taux des primes se déterminent d'après des données exactes. En vertu du même système, ces compagnies protègent leurs assurés contre la maladie et l'invalidité par l'émission de polices collectives, et nombre d'entreprises industrielles font bénéficier leurs employés de ce genre d'assurance.

Mais ce n'est pas tout. Le gouvernement fédéral a établi un système de rentes viagères et il est à ma connaissance qu'au moins une des puissantes compagnies industrielles de la ville de Montréal étudie sérieusement l'ensemble de la situation afin de décider si oui ou non elle fera bénéficier son personnel du système des rentes viagères créé par l'Etat. Si cette compagnie décide qu'il y a lieu de le faire, il s'ensuivra que chacun de ses employés détiendra une police donnant droit à une rente viagère émise par le gouvernement canadien, et dont il acquittera la prime en tout ou en partie, c'est-à-dire que tout dépendra des arrangements intervenus entre l'employé et le patron. L'employé sera donc assuré de toucher une rente viagère arrivé à un certain âge, et cette rente retournera à sa femme s'il décède avant elle; de plus, s'il tombe malade ou devient invalide, il aura droit à certains bénéfices. L'assuré n'a pas droit à ces bénéfices en vertu du système des rentes viagères, mais sous le régime d'une police d'assurance supplémentaire dont la prime est acquittée par la compagnie elle-même ou parce qu'il a pris une police d'assurance dans l'une des compagnies à fonds social ou mutuelles du pays. Voilà pour cet aspect de la question.

La résolution en délibération demande simplement que le problème fasse le sujet d'une enquête. Or, j'ai la certitude que la question devra être mise sérieusement à l'étude tôt ou tard. Le Canada ne saurait rien faire de pis que de créer un système d'aumônes. La pire chose que pourrait faire le Canada, ce serait d'encourager les gens à assimiler l'Etat à quelque chose dont ils peuvent retirer des bénéfices sans faire de versements en conséquence. Indemnités et versements ne vont pas l'un sans l'autre; l'un est le complément de l'autre, de sorte que les versements effectués pour acquitter les primes du contrat d'assurance consenti par l'Etat contre le chômage, la maladie ou l'invalidité, représentent les sommes qu'a épargnées l'assuré afin d'obtenir les bénéfices auxquels j'ai fait allusion tout à l'heure.

L'opinion et la tendance modernes, suivant moi, en tenant compte de la grande évolution qui se produit dans la vie industrielle et des rapports étroits entre l'Etat et l'industrie, se